MAIRIE DE LISSES
(Essonne)

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Commune de Lisses

ARRETE DU MAIRE n°271/2022
RACCORDEMENT ELECTRIQUE
20 rue Léonard de Vinci

Le Maire de Lisses (Essonne),

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu la loi n°82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et modifiée par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'Ordonnance n°59-115 en date du 07 janvier 1959, modifiée et complétée par la loi n° 60-792 en date du 2 août 1960, relative à la voirie des collectivités locales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière, le code pénal,

Vu l'instruction interministérielle signalisation routière, (livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription) approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu l'arrêté municipal n°273-2022 en date du 20 décembre 2022 portant délégation de fonction et de suppléance à Monsieur Roland DIMUR, 3ème adjoint au Maire, du 26 décembre au 1er janvier 2023, en l'absence de Monsieur le Maire,

Considérant la demande présentée par **la Société EIFFAGE**, domiciliée 16 rue Pierre Martin – 72027 LE MANS Cedex 02, par laquelle elle sollicite **une permission de travaux relative au raccordement électrique pour le n°20 rue Léonard de Vinci 91090 LISSES, dans le cadre du permis de construire n°091 340 21 1 0001,**

Considérant que les travaux autorisés par arrêté n°248/2022 ne peuvent pas être réalisés de jour du 10 novembre 2022 et pour 6 mois.

Pour des raisons d'organisation et d'intérêt public,
En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

ARRÊTE :

Article 1 : Une permission de travaux est accordée à compter du 2 janvier 2023 et pour une durée de six mois, à la Société EIFFAGE.
Objet des travaux : raccordement électrique, pour le n°20 rue Léonard de Vinci.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Article 2 : Pendant toute la durée des chantiers, le pétitionnaire aura la charge d'en sécuriser les abords, notamment en limitant la vitesse de la circulation à 30 km/h. La circulation sera alternée en demi-chaussée par feux tricolores et/ou du personnel affecté. Tout contrevenant sera verbalisé conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : La matérialisation du chantier sera mise en place, quarante huit heures avant le commencement des travaux ainsi que l'installation des barrières de chantier sur le trottoir par la société EIFFAGE.

Article 4 : La permission est accordée de 7h00 à 22h et de 22h à 7h par roulement d'équipe. Le demandeur est tenu pour seul responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de son installation ou par défaut ou par insuffisance de la signalisation. **Le pétitionnaire doit mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin de réduire les nuisances sonores notamment pour les travaux après 18h et de nuit.**

Article 5 : La société EIFFAGE doit veiller quotidiennement au nettoyage complet des espaces alentours et voiries directement impactées par les salissures du chantier. La société EIFFAGE devra également assurer une bonne tenue des installations de chantier (clôtures, matériels, signalisation, éclairage, évacuation des déchets issus des travaux,...).

Article 6 : La chaussée, le trottoir, la signalisation horizontale et les espaces verts seront remis en l'état par le permissionnaire, dès la fin des travaux.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture, et son ampliation à la Gendarmerie, à la Police Municipale, à la CAGPSSES, à la société EIFFAGE, à GPA, aux Services Techniques, et il sera porté à la connaissance de la population par voie d'affichage.

Lisses, le 26 décembre 2022

Certifie exécutoire par le Maire
Compte tenu de sa réception en Préfecture
Et de sa publication le :

Pour le Maire, et par délégation, le 3 ème Adjoint

MAIRIE DE LISSES (ESSONNE)

Roland DIMUR

Délais et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Lisses qui dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite d'acceptation sauf exceptions prévues par le code des relations entre le public et l'administration. Cette décision, qu'elle soit expresse ou implicite, peut elle-même être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois.